

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3805

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉTUDE FAISABILITÉ, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS – MOTTMACDONALD France**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la consultation lancée en date du 06 décembre 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par Mott Macdonald France.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un marché est signé avec MOTT MACDONALD France, domiciliée 15 Rue Traversière à Paris (75012), mandataire solidaire du groupement conjoint, représentée par M Erwan PILE, directeur.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent marché a pour objet l'étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'adaptation et d'extension de la maison de santé basé sur la commune des Trois-Moutiers.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant du marché s'élève à :

- 12 500,00 € HT pour la tranche ferme : étude de faisabilité et élaboration du préprogramme, auxquels s'ajoute la tranche optionnelle 1 : étude de programmation architecturale et technique pour un montant de 8 725,00 € HT et la tranche optionnelle 2 : assistance au maître d'ouvrage pour consultation et choix du maître d'œuvre pour un montant de 14 625,00 € HT.

Ces tranches optionnelles seront activées par bon de commande si elles sont jugées nécessaires à l'issue de la tranche ferme.

Ce qui porte le montant global maximum (tranche ferme et tranches optionnelles incluses) du marché à 35 850,00 € HT soit 43 020,00 € TTC (quarante-trois mille vingt euros).

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

---

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> mars 2024

et publication le 1<sup>er</sup> mars 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240301-3805-AU  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> mars 2024

et publication le 1<sup>er</sup> mars 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240301-3805-AU  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024